

Automne 2020 – 2021 - 2022

Mesure

Accompagner les entreprises industrielles dans l'investissement d'équipements et de procédés moins émetteurs de CO₂.

- Dispositif « Soutien à l'investissement » : subvention de 10 % à 50 % selon l'investissement en fonction de l'équipement et de l'entreprise.
- AAP & AMI : modalités des subventions selon le cadre fixé par l'AAP / AMI.

- ETI, PME et TPE industrielles

Conditions d'éligibilité

La mesure articule dispositif et AAP :

Appel à projet: Efficacité énergétique des procédés et des utilités dans l'industrie pour les projets d'investissements supérieurs à 3 M€ visant la décarbonation par la mise en place de mesures d'efficacité énergétique pour une activité industrielle.

- Appel à projets IndusEE clos le 20 octobre 2020. De nouveaux AAP seront lancés en 2021 et en 2022.

Appel à manifestation d'intérêt: Évolution des procédés au service de la décarbonation dans l'industrie pour les projets industriels d'envergure susceptibles d'accompagner la décarbonation massive et rapide de l'appareil industriel: projets d'électrification, de transformation des procédés industriels pour intégrer de nouveaux usages matières moins émetteurs, etc.

- Appel à manifestation d'intérêt IndusDecar pour des investissements pour la transformation des procédés avant le 09 novembre 2020 à 12h. L'AMI sera suivi d'appels à projets en 2021 et en 2022.

Guichet de soutien à l'investissement :

Subventions pour des projets d'investissements inférieurs à 3 M€ visant la réduction de la consommation d'énergie et la décarbonation. Les équipements éligibles à ce guichet seront décrits dans une liste dans le courant de l'automne 2020.

- Ouverture du guichet de soutien à l'investissement : début novembre 2020.

- Les AAP et l'AMI sont pilotés par l'[ADEME](#)
- Le dispositif sera instruit et géré par l'[ASP](#)

Ressources utiles

- ✓ AMI / AAP - Pour retrouver les cahier des charges :
- [Appel à manifestation d'intérêt : procédés de décarbonation de l'industrie](#)
- [Appel à projets Efficacité énergétique des procédés et utilités dans l'industrie](#)
- ✓ Dispositif :
- Dispositif à retrouver sur le site de l'[Agence de Services et de Paiements \(ASP\)](#) une fois que celui-ci sera opérationnel.

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

- Michelle DELCROIX FIALEIX, Conseiller Environnement & Economie Circulaire
- Michelle.DELCROIXFIALEIX@nantesstnazaire.cci.fr
- N° 02 40 44 63 74 / 06 23 86 92 36